

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2024 de 18 heures 01, convoquée pour 18 heures, à 18 heures 46, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Pierre Lortie, maire suppléant
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6

Sont absents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Madame Cynthia Harrison-Tessier, Conseillère district 2
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

317-11-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures 01, convoquée pour 18 heures, la séance extraordinaire, tenue le 5 novembre 2024, est ouverte.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

318-11-24 DÉROGATION MINEURE / RÉGULARISATION DE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LA FONDATION EXISTANTE ET DU PORTE-À-FAUX EN FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL / LOT NUMÉRO 2 564 603 / 187, 22^E AVENUE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-20015, déposée pour la propriété située au 187, 22^e Avenue, concernant le lot numéro 2 564 603 du cadastre du Québec, laquelle vise à rendre conforme la marge latérale de gauche de 1,2 mètres, alors que la marge latérale requise est de 2 mètres en vertu de la grille des usages et des normes H1-1, ainsi que la saillie (porte-à-faux) située en façade du bâtiment principal de 1,2 mètres au lieu de 2 mètres, tel que prescrit à l'article 43 du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-1 du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 106-2004;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu que la fondation existante sera réutilisée, ainsi la distance avec la ligne de terrain était la même que celle proposée;

Attendu que cette demande vise à rendre conforme la marge latérale de gauche de 1,2 mètres, alors que la marge latérale requise est de 2 mètres en vertu de la grille des usages et des normes H1-1, ainsi que la saillie (porte-à-faux) située en façade du bâtiment principal de 1,2 mètres au lieu de 2 mètres, tel que prescrit à l'article 43 du règlement de zonage numéro 776-2024, le tout tel qu'illustré au plan d'implantation préparé par M. Benoit Rochon, arpenteur-géomètre de Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc., le 27 août 2024, ainsi qu'au plan d'architecture préparé par Planimage inc., daté de septembre 2024;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 47-10-24, adoptée le 16 octobre 2024, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 18 octobre 2024 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2024-20015, laquelle vise à rendre conforme la marge latérale de gauche de 1,2 mètres, alors que la marge latérale requise est de 2 mètres en vertu de la grille des usages et des normes H1-1, ainsi que la saillie (porte-à-faux) située en façade du bâtiment principal de 1,2 mètres au lieu de 2 mètres, tel que prescrit à l'article 43 du règlement de zonage numéro 776-2024.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

319-11-24 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTE DE VENTE / LOT NUMÉRO 2 566 154

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : l'unanimité

Attendu que le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la vente de parcelles de terrains non constructibles appartenant à la Ville à un voisin immédiat du lot sur la base de la juste valeur marchande, évaluée par un évaluateur agréé, et de la première offre conforme;

Attendu que cette façon de faire permet non seulement à la Ville de récupérer la valeur monétaire intrinsèque du lot, mais également de le rendre productif au niveau des impôts fonciers futurs;

Attendu le rapport de la firme Boudrias Évaluation établissant à 3 000,00 \$, plus taxes, la juste valeur marchande du lot numéro 2 566 154;

Attendu que tous les coûts transactionnels et les coûts associés au respect des conditions prévues à l'acte notarié sont à la charge de l'acheteur;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le lot numéro 2 566 154 soit vendu à M. Marc-Olivier Dallaire pour la somme de 3 000,00 \$, plus taxes. Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence son remplaçant, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents nécessaires à cette fin.

Le maire suppléant demande le vote, la proposition est adoptée à l'unanimité.

320-11-24 AUTORISATION DE SIGNATURE / SERVITUDE LOT NUMÉRO 2 567 999 / LE QUARTIER DE LA 9E INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les obligations de cession pour fins de parc de 10 % de la superficie totale du lot à développer par le promoteur Le Quartier de la 9e inc., transférable en argent, en mètres carrés ou en argent et en mètres carrés;

Attendu les besoins de la Ville d'obtenir une servitude pour l'installation d'infrastructures municipales et de non-construction sur le lot à développer du promoteur pour les besoins de sa future usine de traitement des eaux usées;

Attendu que la Ville et le promoteur se sont entendus pour que le promoteur cède une partie de son lot devant représenter sa cession pour fins de parc sous forme de mètres carrés afin de rencontrer les besoins de servitude de la Ville;

Attendu que le solde de l'obligation de cession pour fins de parc du promoteur sera payable en argent;

Attendu que le conseil municipal doit autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs remplaçants, par résolution afin que ceux-ci puissent dûment représenter la Ville lors de la signature d'un acte notarié;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale de la Ville à signer l'acte de servitude notarié requis dans ce projet.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

321-11-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DE DIVERS SITES / LOTS NUMÉRO 1, 2, 4, 5, 7, 8 ET 9 / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE

PROPOSÉ PAR : M. Robert portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de prix par invitation a été envoyée à plusieurs entrepreneurs pour le déneigement des stationnements sur plusieurs sites appartenant à la Ville;

Attendu que des soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 15 octobre 2024 et ont été ouvertes publiquement le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Bruno Stange, chef du Service des travaux publics,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- Mme Maude Lebrasseur, technicienne administrative au Service des travaux publics,
- Mme Édith Paré, représentante de Les fermes Guilbault enr.;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le résultat est :

Nom du soumissionnaire	Prix incluant les taxes
Lot 1 Centrale citoyenne	
L.R. Brien et fils Itée	9 772,88 \$
Lot 2 Stationnement Complexe aquatique	
Les Fermes Guilbault enr.	6 496,09 \$
L.R. Brien et Fils Itée	4 599,00 \$
Lot 4 Stationnement Pavillon Beaudoin	
L.R. Brien et Fils Itée	4 599,00 \$
Les Maraichers M.G.	4 828,95 \$
Lot 5 Stationnement du Pavillon Desjardins	
L.R. Brien et Fils Itée	5 633,78 \$
Les Maraichers M.G.	14 026,95 \$
Lot 7 Déneigement des bornes fontaines - secteur Nord	
Les Fermes Guilbault enr.	18 890,39 \$
L.R. Brien et Fils Itée	15 843,56 \$
9326-0339 Québec inc. (Déneigement F1)	18 281,03 \$
Lot 8 Déneigement des bornes fontaines - secteur sud	
L.R. Brien et Fils Itée	30 042,97 \$
Entreprise Daniel Duquette	35 820,46 \$
9326-0339 Québec inc. (Déneigement F1)	34 664,96 \$
Lot 9 Stationnement hôtel de ville	
L.R. Brien et Fils Itée	11 497,50 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-240462 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte les soumissions de la compagnie L.R. Brien et fils Itée, soit le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, concernant l'adjudication des contrats de service de déneigement des stationnements aux endroits suivants pour la saison hivernale 2024-2025, soit approximativement du 15 octobre d'une année au 30 avril de l'année subséquente :

Lots	Description	Prix incluant les taxes
Lot # 1	Déblaiement et enlèvement de la neige du stationnement de la Centrale citoyenne située au 1086, rue Saint-Isidore	9 772,88 \$
Lot # 2	Déblaiement du stationnement et de l'entrée des fournisseurs du Complexe aquatique situé au 550, rue du Parc	4 599,00 \$
Lot # 4	Déblaiement du stationnement et des accès du pavillon Beaudoin situé au 704, rue Saint-Isidore et déblaiement de l'accès à la rivière de l'Achigan en contrebas	4 599,00 \$
Lot # 5	Déblaiement des stationnements et accès des véhicules du pavillon Desjardins situé au 960, 9 ^e Avenue	5 633,78 \$
Lot # 7	Déblaiement des 106 bornes fontaines du secteur nord	15 843,56 \$
Lot # 8	Déblaiement des 201 bornes fontaines du secteur sud	30 042,97 \$
Lot # 9	Déblaiement du stationnement et accès des véhicules de l' hôtel de ville	11 497,50 \$

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**322-11-24 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 120-04-24 /
ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / DÉNEIGEMENT DES RUES
DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES 2024-2025 /
PELLETIER EXCAVATION INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
RÉSOLU À : l'unanimité

Attendu la disparité entre les résolutions numéro 116-04-24 et 120-04-24;

Attendu les risques juridiques que fait courir cette disparité à la Ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 120-04-24 afin de redonner son plein effet juridique à la résolution numéro 116-04-24.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**323-11-24 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 315-10-24 /
ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / LOCATION D'UN CHARGEUR
AVEC GRATTE RÉVERSIBLE AVANT ET GODET / SAISON
HIVERNALE 2024-2025 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS /
LOCATION ALARY**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville devait assumer elle-même le soufflage, chargement, transport et disposition de la neige pour la saison 2024-2025 pour certaines rues sur son territoire;

Attendu que, par la résolution numéro 315-10-24, la Ville a procédé à la location d'un chargeur avec gratte réversible avant et godet de la compagnie Location Alary pour la saison hivernale 2024-2025;

Attendu qu'un événement hors du contrôle de la Ville l'oblige à mettre de côté le projet d'exécuter elle-même les tâches de soufflage, chargement, transport et disposition de la neige pour la saison 2024-2025;

Attendu que, de ce fait, la Ville est dans l'obligation d'annuler la location d'un chargeur avec gratte réversible avant et godet pour la saison hivernale 2024-2025 de la compagnie Location Alary;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la présente résolution abroge la résolution portant le numéro 315-10-24 adjugeant le contrat de location d'un chargeur avec gratte réversible avant et godet pour la saison hivernale 2024-2025.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée lors de la période de questions.

324-11-24 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures 46, la séance extraordinaire est levée.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Je, Pierre Lortie, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Pierre Lortie, maire suppléant

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière
et directrice de la conformité municipale